



**REPRISE DES CONCESSIONS DES SOLDATS
MORTS POUR LA FRANCE EN ETAT D'ABANDON
PROCEDURE D'EXHUMATION
CIMETIERE DE SECLIN CENTRE**

N°2024_98

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu les procès-verbaux du 16 décembre 2020 et du 28 septembre 2022 constatant l'état d'abandon des concessions citées en annexe, et les certificats d'affichage de ces procès-verbaux,

DECIDE

Article 1 :

Les concessions (liste ci-jointe) seront reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée pourront être enlevés 30 jours après la publication de l'arrêté prononçant la reprise.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris et à la ré inhumation de ces restes dans la concession des « Morts pour la France ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 6 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le Mercredi 16 Octobre 2024

Pour le Maire empêché.

1^{er} Adjoint **François-Xavier CADART**


Christian BACLET

Mairie de SECLIN

Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative



**REPRISE DES CONCESSIONS DES SOLDATS
MORTS POUR LA FRANCE EN ETAT D'ABANDON
PROCEDURE D'EXHUMATION
CIMETIERE DE SECLIN CENTRE
Annexe à la décision n°2024_98**

Allée	Terrain	Personnes inhumées	Date décès
L	35	PALAMEDE Roger	29/11/1947
L	36	VANDAMME Jean Louis	29/10/1956
L	63	DUTHILLEUL Louis	03/01/1916
L	69	OCQUEMANT Gustave	20/11/1915
L	70	DEDULLE Achille	25/09/1915
L	80	LONGUEPEE Julien	1917
L	84	VASTE Emile	20/09/1919
L	86	DHAINAUT Maximilien	13/09/1916
L	90	BAUDOUX Jules	15/08/1918
L	91	BOUSSEMART Auguste	03/09/1916
L	91B	DUBROEUCQ Emile	11/06/1915
L	91C	GOSSART Emile	05/07/2018